



## CHARTRE de l'école

### **Préambule**

L'école Montessori L'envol des petits curieux est un établissement privé et laïc. La loi qui s'applique à chaque citoyen s'applique bien sûr à l'intérieur de l'école, même si le règlement ne fait pas référence à toutes les situations possibles.

Ce règlement a pour but de définir les règles de vie collective. Il a valeur de contrat entre l'école, l'enfant et sa famille.

Ce règlement est conçu pour être conforme aux lois et aux textes officiels.

Il s'applique dans l'école, aux abords de l'école, pendant les sorties et les déplacements scolaires.

### **Principes généraux**

L'école Montessori L'envol des petits curieux accueille les enfants de 3 ans à 12 ans, de tous horizons le lundi, mardi jeudi et vendredi. Les éducatrices sont là pour l'ensemble des enfants. En classe, on travaille, on ne chahute pas.

L'école s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires pour mener à bien l'ensemble du projet pédagogique en accord avec ses valeurs fondamentales. Nous offrons des moyens et non un résultat.

### **Les horaires de l'école :**

#### Pour l'environnement préparé des 3-6 ans

- Garderie du matin à partir de 8h
- Temps scolaire de la matinée : 8h45-11h30
- Temps méridien : 11h30-13h00
- Temps scolaire de l'après-midi : 13h30-16h30
- Garderie de l'après-midi : 16h45-18h

#### Pour l'environnement préparé des 6-12 ans

- Garderie du matin à partir de 8h.
- Temps scolaire de la matinée : 8h30-11h30
- Temps méridien : 11h30-13h00
- Temps scolaire de l'après-midi : 13h00-16h30
- Garderie de l'après-midi : 16h45-18h

### **Communiquer de façon constructive et positive**

Les membres du personnel, enfants et parents auront pour premier devoir de se respecter les uns les autres et d'établir une relation de confiance entre eux. Chacun veillera à s'exprimer avec mesure et bienveillance, sans violence. Développer des relations harmonieuses avec les autres nécessite de passer d'une communication de « problème à problème » à la communication de « potentiel à potentiel ». Chacun est responsable du climat interne à l'école. Tant l'équipe pédagogique, que les parents et les enfants.

Le non-respect du règlement et/ou du projet pédagogique fera l'objet de discussions avec les parents, afin que nous puissions mettre en place ensemble des solutions.

Chaque jour, l'enfant apprend à l'école à gérer ses émotions. Les parents sont invités à faire de même avec le personnel de l'école. De ce fait, aucune violence adulte, qu'elle soit physique ou verbale ne sera tolérée, une exclusion pourra être notifiée en cas de récidive ou de grave incident.

## **Sortie de l'école**

La sortie se fait sous la responsabilité des adultes de l'école, de 16h30 à 16h45 dans la cour de récréation sauf circonstances météorologiques. Les parents récupéreront leur(s) enfant(s) après avoir échangé, s'ils le souhaitent, avec le personnel encadrant sur le déroulement de la journée.

Un autre adulte peut récupérer l'enfant s'il a été désigné par les parents auprès de l'école, l'identité sera vérifiée. À partir du moment où les parents de l'enfant sont présents, l'enfant est sous leur responsabilité.

## **Garderie**

L'école propose un service de garderie de 8h00 à 8h30 et de 16h45 à 18h00. Sur ces temps, les enfants auront la possibilité de jouer, dessiner, chanter ou lire avec un adulte de l'école. Seuls les enfants inscrits pourront rester à l'école après 16h45.

## **Stationnement**

Il est interdit de stationner devant l'école pour des raisons de sécurité. Vous pouvez vous garer sur le parking de la zone commerciale et rejoindre l'école à pieds, cela ne prends que quelques minutes.

## **Présence, absences et retards**

Acquérir une compétence, ce n'est pas seulement comprendre, c'est faire du sens. Ceci prend du temps, le chemin qu'emprunte un enfant est connu de lui seul, se déroule « en secret ». Un temps de présence minimum avec assiduité est nécessaire pour permettre à l'enfant de s'intégrer au groupe et s'investir dans le travail. L'école ne peut porter la responsabilité de baisse de niveau et/ou de perte d'intérêt pour les activités et la vie collective dans le cas d'absences répétées de l'enfant. Les voyages en famille ou les sorties ponctuelles sont des expériences enrichissantes pour tous, l'école accompagne volontiers la préparation de ces types de projets. Elle ne peut cependant porter la responsabilité des leçons manquées par l'enfant.

Nous rappelons que conformément à la loi, les enfants, à partir de 6 ans, (3 ans à partir de la rentrée 2019) doivent pouvoir bénéficier d'une instruction, ce qui signifie être assidus en classe lorsqu'ils sont inscrits à l'école. Toute absence devra être justifiée. Nous demanderons une attestation de présence aux rendez-vous médicaux s'ils sont pris très souvent sur le temps scolaire. Nous sommes dans l'obligation de signaler les cas d'absentéisme. En cas d'absence d'un enfant, même s'il n'a pas encore 3 ans, les parents devront en avertir l'école le plus tôt possible. Les retards nuisent au bon fonctionnement de la classe, les parents devront veiller à respecter les horaires.

## **Protocole d'accueil individualisé**

En cas d'allergie alimentaire, un PAI pourra être mis en place, uniquement en concertation avec un médecin et avec une prescription rédigée. Ce PAI devra être régulièrement révisé par le médecin traitant qui le communiquera régulièrement à l'école. Il devra être revu tous les ans.

## **Suivis spécifiques type haut potentiel, dyslexie, dyspraxie...**

Suite à l'observation des équipes éducatives, un bilan chez un spécialiste comme par exemple un orthophoniste ou une pédo-psychiatre pourra être demandé à la famille. Selon les résultats de celui-ci, un suivi spécifique devra être apporté. En effet, l'école ne saurait se substituer à ce travail fait avec un professionnel de santé spécialisé. Les bilans et rapports de suivis devront donc être communiqués rapidement à l'école afin que les besoins de l'enfant soient bien compris par l'équipe

et qu'un suivi adapté puisse être mis en place à l'école, en concertation avec les différents professionnels de santé, tout en respectant la confidentialité entre chacune des parties.

## **Matériel**

Avoir du matériel Montessori à la maison peut diminuer l'intérêt de l'enfant et son activité indépendante dans la classe. Cela nuit véritablement à son développement dans l'environnement préparé à l'école. Par contre, il existe une multitude d'activités à faire dans une démarche Montessorienne avec votre enfant qui lui seront grandement bénéfiques et lui permettront de développer tout son potentiel. Nous vous fournirons un document donnant des pistes à ce sujet.

## **Sucette, doudou et jeux**

Les sucettes et doudous sont acceptés à l'école. Les enfants seront invités à les poser pendant les activités, à côté d'eux, afin qu'ils apprennent à s'en détacher en douceur.

Il est interdit d'apporter des jouets de la maison afin de prévenir tous conflits possibles entre les enfants.

## **Sécurité et hygiène**

L'école offre un environnement sécurisé aux enfants.

Les éducatrices confisqueront les objets ou les produits jugés dangereux, illicites ou nuisibles à la santé.

Les parents devront fournir une attestation d'assurance responsabilité civile pour leur(s) enfant(s) en début d'année.

Les parents devront remplir une fiche médicale concernant leur(s) enfant(s) en début d'année. Un enfant fiévreux, contagieux ou nécessitant des soins devra rester à la maison, où il sera beaucoup mieux qu'à l'école.

Les parents signaleront à l'école les maladies ou les parasites contagieux.

Les éducatrices ne peuvent délivrer de médicaments aux enfants à moins d'avoir une ordonnance médicale au nom de l'enfant, avec toutes les informations nécessaires pour administrer le traitement. Dans la mesure du possible, les parents demanderont au médecin traitant de faire en sorte que le traitement se prenne le matin et le soir seulement.

## **Formation**

Dans le cadre de la co-éducation, l'école propose gratuitement des conférences à destination des parents qui s'engagent à assister obligatoirement aux trois premières.

## **Alimentation**

L'école propose un service de restauration. Il n'est en aucun obligatoire, vous avez donc la possibilité de venir chercher votre enfant si vous ne souhaitez pas faire appel à ce service. Pour des raisons d'hygiène, nous n'acceptons pas les lunchbox, excepté pour les enfants allergiques bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé mis en place entre un médecin et l'école. Les repas sont livrés par un prestataire de services.

Conformément au projet pédagogique visant à l'éducation à l'environnement, les repas sont 100% biologiques et végétariens. Ils sont fabriqués, dans la mesure du possible, avec des produits locaux. Les enfants externes et leurs parents ne sont pas autorisés à rester dans la cour de récréation durant la pause méridienne.

## **Goûter**

L'école offre des fruits biologiques, et dans la mesure du possible locaux, pour la collation du matin dans l'environnement des 3-6 ans. Un planning est établi par l'école pour que les familles apportent, à tour de rôle, un complément aux fruits (du pain, des galettes de riz, des biscottes en fonction des allergies des enfants de la classe.)

Chez les 6-12 ans, les enfants prennent une tisane non sucrée. En début d'année, ils apporteront chacun une tisane qu'ils apprécient particulièrement et qu'ils souhaitent faire découvrir aux autres.

Seuls les enfants restant à la garderie ont besoin d'un goûter le soir. Nous vous remercions de veiller à rester cohérents, dans la mesure du possible, avec notre démarche zéro-déchet en essayant d'éviter au maximum les aliments sur-emballés.

## **Les anniversaires**

Les anniversaires sont fêtés à l'école avec une petite cérémonie dans une approche montessorienne. Seule la famille proche de l'enfant dont c'est l'anniversaire est invitée à cette cérémonie. L'école accepte que des gâteaux soient partagés à la fin de cette cérémonie.

Dans l'hypothèse où un enfant souffrant d'allergies alimentaires serait scolarisé dans la classe de votre enfant et si vous souhaitez que des gâteaux soient partagés (**ce qui n'est en aucun cas obligatoire**) ces gâteaux devront être sans allergènes et suffisants pour l'ensemble de l'environnement dont votre enfant fait parti.

Nous acceptons les gâteaux ou biscuits achetés dans le commerce, dont les emballages n'ont pas été ouverts, avec des étiquettes garantissant l'absence d'allergènes et la traçabilité des produits. Vous pouvez également nous fournir tous les ingrédients nécessaires à la préparation des gâteaux sans allergènes (dans leurs emballages non ouverts, étiquetés, et garantis sans allergène) que votre enfant réalisera lui-même à l'école pour ses camarades et sa famille, l'autonomie étant la clé de notre pédagogie. Le surplus des ingrédients vous sera rendu le soir-même. Nous vous demandons de choisir **une seule** recette, simple à réaliser par votre enfant, qui sera bien-entendu encadré par un adulte de l'école.

Une liste des allergènes sera fournie par l'école en début d'année et sera mise à jour si besoin. Cette liste ne sera pas forcément la même dans les deux environnements préparés de l'école.

Pour rappel, notre but est que les enfants intègrent les valeurs citoyennes : équité, respect de chacun dans sa différence, aide et soutien de l'autre. La qualité de la relation sociale, la tolérance, la recherche de l'épanouissement de l'être, voilà ce vers quoi nous tendons dans notre école bienveillante : une école avec des valeurs humaines pour faire des Hommes de demain libres et indépendants avec des valeurs fraternelles et de partage, en paix avec eux-mêmes et avec le monde qui les entoure.

## **Admission**

L'école se réserve le droit d'admettre ou non l'enfant au sein de l'école après un entretien avec la famille et en fonction des effectifs.

## **Période d'essai**

Pour chaque inscription, y compris celles en cours d'année, nous proposons une période d'essai d'un mois. Cette proposition est mise en place dans le but de vous permettre d'opter pour le choix le plus adapté à votre enfant et à son épanouissement. L'équipe pédagogique se réserve le droit de décider ou non de la poursuite de la scolarité de l'enfant au sein de l'école à l'issue de cette période d'essai dans l'intérêt du groupe.

## **Départ en cours d'année**

Tout départ en cours d'année, qu'il soit décidé par la famille ou par l'école, doit faire l'objet d'un préavis d'un mois minimum, excepté en cas d'exclusion pour un incident grave. Dans le cas où le projet pédagogique et le règlement intérieur ne seraient pas respectés, l'école se réserve le droit de mettre fin au contrat avec la famille. Tout trimestre commencé, après la période d'essai, est dû dans son intégralité, quelque soit le motif du départ.

### **Contactez l'école**

L'école dispose d'une adresse email et d'un numéro de téléphone fixe sur lequel les parents peuvent appeler durant les heures de permanences (la ligne portable a été supprimée).

Pour signaler une absence ou un retard : il est possible d'appeler l'école dès 7h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis matins.

Pour toute autre demande :

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis : 11h30-13h et 16h45-18h30

Les mercredis : créneau communiqué à la rentrée

Les emails seront lus pendant les heures de permanence et une réponse sera faite rapidement.

Les membres de l'équipe pédagogique peuvent être amenés à appeler les parents avec leur téléphone portable en cas d'urgence. Il est impérativement demandé aux familles de respecter leur vie privée et de ne pas utiliser leurs numéros personnels sauf en cas d'**urgence absolue.**

Signature de la directrice

Signature des représentants légaux